

Conditions particulières du contrat de location saisonnière de l'appartement de

Monsieur PUJOL Philippe, situé au 8 rue du
Capcir, 66210 Les Angles

Il est impératif de téléphoner au **06.14.01.01.07.** pour conserver, ou libérer l'option de votre période de location, avant l'envoi de votre courrier qui par son chèque et par les signatures du contrat et de ces conditions de location confirmeront votre réservation.

Le propriétaire n'est engagé envers le locataire que lorsqu'il a reçu le chèque d'acompte (soit 50% du tarif pour réservation), les contrats et conditions particulières signés.

Votre chèque n'est pas encaissé. Il sert de caution jusqu'à votre départ.

A votre arrivée, et après la visite des lieux, la totalité de la location est à payer ainsi que la taxe de séjour qui est de 1€10 par nuitée et par personne de plus de 13 ans.

A votre départ, le chèque initial vous sera rendu après contrôle et vérification de l'état et de la propreté des lieux qui doivent être identiques que lors de votre arrivée. Dans le cas contraire une somme de 50 € sera déduite pour le ménage.

Si des éléments sont dégradés, leur valeur sera déduite de votre caution.

Dans le cas de dégâts plus importants, votre « Responsabilité Civile» serait mise en cause par une déclaration effectuée auprès de votre compagnie d'assurances.

Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est loué. Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances). Dans l'hypothèse contraire, il doit intervenir auprès de sa compagnie d'assurances et lui réclamer l'extension de la garantie ou bien souscrire un contrat particulier,

au titre de la clause « villégiature ». Une attestation d'assurances précisant les garanties lui sera réclamée à l'arrivée.

Le locataire s'engage à respecter le calme et la réglementation de la maison à laquelle il accède par la porte du garage.

Deux trousseaux de clés vous sont remis. Chacun comprend une clé qui ouvre le garage, ainsi que deux clés qui ouvrent la porte de l'appartement.

L'été et l'hiver, la nuit et la journée, il est obligatoire de fermer la porte du garage à clé.

Le garage ne fait pas partie de la location.

Le stationnement des véhicules à l'extérieur, se fait au gré de chacun dans la cour qui est devant la maison sans gêner d'autres voitures. Un stationnement est réservé devant le garage. Chacun se gare à son arrivée dans la cour, un seul véhicule par appartement. Il se peut que cela « bouchonne » un peu. Il est recommandé bonne humeur et respect d'autrui si vous devez faire déplacer une autre voiture pour manœuvrer la votre. De même si vous risquez de gêner une autre voiture, pensez à laisser sur votre pare brise vos coordonnées téléphoniques afin de déranger le moins possible les autres. A l'inverse, si vous devez utiliser votre véhicule, n'hésitez pas à laisser sur le pare brise du véhicule qui risque de vous gêner un petit mot en lui disant par exemple qu'à telle heure vous avez besoin de votre voiture. Ces précisions sont importantes car vu la position centrale de la maison en général on n'a pas besoin de la voiture.

Les véhicules supplémentaires ont à 50 m du lieu de votre location un parking communal.

Attention : pendant l'hiver, d'importantes et dangereuses chutes de neige peuvent tomber du toit et donc blesser une personne ou endommager la voiture. Il est donc souhaitable de ne pas stationner juste devant l'accès au garage, et surtout de surveiller les enfants s'ils devaient jouer à cet endroit : Prudence donc.

De même, à cause de ces importantes et dangereuses chutes de neige, il se peut que l'accès par la cour au garage soit difficile. Aussi il y a dans le garage une pelle à neige qui devra être utilisée pour redonner l'accès au garage et dégager la neige accumulée dans la cour.

Les chaussures et les skis sont interdits dans l'appartement.

Il est aussi préférable de se déchausser pour monter l'escalier.

Le locataire accepte et conclut ce contrat pour une occupation maximale qui ne doit pas dépasser la capacité de l'appartement réservé Sans accord des deux parties.

Les chiens ne sont pas admis ni dans la cage d'escalier, ni dans l'appartement.

Il est interdit de fumer à l'intérieur de la maison (garage+escalier+appartement).

Les éléments ménagers doivent tous être dans l'état de propreté, égale et conforme à celle de votre arrivée.

Les volets doivent être bloqués contre la façade de la maison, pour éviter qu'ils tapent secoués par le vent.

La propriétaire se réserve le droit d'entrer dans votre appartement en votre absence si le vent violent rendait cela nécessaire.

Les lits sont en 140 ou en 70. Les draps et taies d'oreillers ne sont pas fournis mais sont obligatoires, ils seront vérifiés à votre arrivée.

Les protections des lits déjà en place à votre arrivée, ne doivent pas être prises à votre départ merci de faire attention.

La cage d'escalier est un lieu de passage, non une aire de jeux pour les enfants, merci d'en modérer le bruit.

Le propriétaire sera présent sur les lieux pour vous accueillir. Sinon il vous communiquera en temps et en heure la marche à suivre.

Attention aux radiateurs dans les chambres et dans le séjour. Ils chauffent fort la nuit et conservent la chaleur le jour, c'est le principe des radiateurs à accumulation de chaleur. En aucun cas vêtements, blousons, linge, gants, bonnets, chaussettes (etc.) ne doivent être mis sur les radiateurs. Ils risqueraient non seulement de mettre le feu à l'appartement, de détériorer les radiateurs, mais aussi d'être irrémédiablement endommagés.

Merci de prendre connaissance des risques climatiques, décrits dans le tableau ci-dessous et concernant la commune Les Angles (source INSEE) :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
Séisme	18/02/1996	18/02/1996	17/07/1996	04/09/1996
Inondations et coulée de boue	26/07/2001	26/07/2001	27/12/2001	18/01/2002
Mouvements de terrain	26/07/2001	26/07/2001	27/12/2001	18/01/2002

En aucun cas le locataire pourrait rendre responsable le bailleur d'un tel événement.

Les locations à la semaine se font du samedi au samedi.

Départ des locataires avant 10 heures / arrivée normale entre 16 h et 18 h

Autres horaires avec accord du propriétaire 06.14.01.01.07.

RENSEIGNEMENTS PERSONNEL A FOURNIR :

Préciser le nombre de personnes : _____ .

Adultes : _____ Enfants de plus de 13 ans : _____ .

Enfants de moins de 13 ans : _____ .

Assurance R C (Responsabilité Civile) : compagnie : _____

N° du contrat R C : _____ .

Assurance habitation avec option villégiature : compagnie : _____

N° du contrat où l'extension villégiature est inclus : _____ .

Ce document comporte 3 pages.

Le locataire :

Le propriétaire :

(bon pour accord, date et signature)

(bon pour accord, date et signature)